

résolu de prendre des mesures qui répondent à trois conditions: leur contenu devrait satisfaire les attentes de la grande majorité de la population; elles devraient renforcer la fédération; et elles devraient être légales et "constitutionnelles" dans le sens propre du terme.

Il ne fait pas de doute que les deux grands éléments de notre projet global - le rapatriement et la charte des droits - ont l'appui de la très grande majorité des Canadiens. Tous les sondages d'opinion le démontrent, même ceux qui se sont limités à l'Ouest du pays. Et le Parti conservateur le reconnaît. Monsieur Epp, porte-parole conservateur, a déclaré que les Canadiens étaient désireux de voir leur constitution rapatriée et que c'était également la volonté du peuple qu'une Charte de leurs droits et libertés soit enchâssée dans la Constitution.

Il ne fait pas de doute que, pour le fond, le projet global du gouvernement jouit de l'appui de la grande majorité de la population.

L'ensemble des propositions vise à renforcer notre fédération au lendemain d'une période jalonnée de sérieux défis, surtout au Québec. Le geste symbolique du rapatriement est important à cet égard. Tout comme d'ailleurs la mise en place d'une procédure de modification qui sera plus souple que la formule de l'unanimité depuis si longtemps recherchée, et qui brisera le cercle vicieux de la négociation de modifications à apporter à la répartition des pouvoirs en retour de concessions sur des principes aussi fondamentaux que le rapatriement et la Charte des droits. Je puis dire à nos amis britanniques qu'une charte des droits a, dans une fédération, une place toute spéciale qu'elle n'a peut-être pas dans un État unitaire. Elle pose que certains droits fondamentaux seront accordés à tout citoyen, où qu'il se trouve au pays, et répond particulièrement bien aux attentes de notre société multiculturelle et pluraliste.

Le troisième critère était que nos mesures devraient être légales et constitutionnelles. Là encore, nous n'avons pas agi à la légère. J'ai déjà enseigné moi-même le droit constitutionnel, tout comme le Premier ministre Trudeau. Le Cabinet a reçu des avis bien équilibrés de ses principaux conseillers juridiques, qui ont permis de conclure qu'il n'y avait aucun doute raisonnable quant à la légalité et la constitutionnalité de l'orientation envisagée. Nous avons reconnu qu'elle représentait un changement de cap en terme de politique, mais que ce changement était tout à fait de la compétence du gouvernement et du Parlement canadiens. Nous savions que la mesure serait politiquement controversée, mais nous étions confiants qu'elle était justifiée et qu'elle servirait les intérêts à long terme du Canada.